



# Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé Section « Sécurité sociale »

CSSS/09/047

AVIS N° 09/08 DU 2 JUIN 2009 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU STEUNPUNT WERK EN SOCIALE ECONOMIE ET AU DÉPARTEMENT WERK EN SOCIALE ECONOMIE EN VUE DU MONITORING DE DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU DÉVELOPPEMENT D'UN COMPTE DE TRAVAIL FLAMAND

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment son article 5, § 1<sup>er</sup>;

Vu la demande du *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et du département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes du 5 mars 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 15 mai 2009;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

### 1. OBJET DE LA DEMANDE

**1.1.** Le gouvernement flamand a confié la mission de monitoring et d'analyse du marché du travail flamand et de la politique flamande en matière de marché du travail au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* en association avec le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes.

Le développement et l'exécution d'un modèle statistique intégré en matière de marché du travail joue un rôle primordial à cet égard et comprend deux piliers: le développement d'un compte de travail flamand et de tableaux de bord thématiques relatifs au marché du travail. La combinaison de ces deux piliers aboutit à un modèle statistique détaillé relatif au marché du travail dans lequel le marché du

travail est décrit dans toutes ses dimensions.

Pour la réalisation de cette mission, le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes souhaitent disposer de certaines données anonymes qui sont disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit de la poursuite d'une demande de données antérieure, approuvée par le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé (avis n° 07/21 du 2 octobre 2007).

Le compte de travail peut être considéré comme un cadre pour l'intégration de statistiques relatives au marché du travail en vue du monitoring du marché du travail et de la politique en matière de marché de l'emploi dans différentes dimensions. L'objectif est d'intégrer autant que possible les informations existantes dans un seul système logique de statistiques relatives au marché du travail. Les données intégrées dans ce type de système portent sur des populations qui sont déterminées de manière uniforme selon des classifications uniformes, des notions clairement définies et des relations d'identité entre les sources.

- **1.2.** Pour la réalisation de ces missions, le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* souhaitent disposer de certaines données anonymes disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.
- 1.3. Outre les éléments de base du compte de travail, un besoin de données existe pour de nombreuses autres dimensions du marché du travail. Etant donné que d'un point de vue opérationnel le système des comptes de travail n'est pas toujours applicable pour les besoins de données plus spécifiques, ceux-ci doivent être abordés séparément dans des tableaux de bord thématiques relatifs au marché du travail. Lors du développement des tableaux de bord, les notions de base et les classifications du système des comptes de travail sont toutefois reprises dans la mesure du possible. Les tableaux de bord actuellement en cours de développement ou d'exécution traitent du marché du travail sectoriel, des efforts en matière de formation, de la fin de carrière, de la mobilité et des jeunes sur le marché du travail.
- **1.4.** Concrètement, le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* demandent les tableaux suivants :
  - a) tableau "Compte de travail" : ce tableau répartit le nombre de personnes qui étaient occupées au 30 juin 2007 en fonction des critères suivants :
    - situation au cours du deuxième trimestre de 2007 : le sexe, la commune du domicile (toutes les communes belges), la classe de nationalité, la classe d'âge et le fait d'être connu ou non auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (comme travailleur indépendant à titre principal, comme travailleur indépendant après la mise à la retraite, comme

travailleur indépendant à titre complémentaire, comme aidant à titre principal, comme aidant après la mise à la retraite ou comme aidant à titre complémentaire), auprès de l'Office national de sécurité sociale (comme salarié), auprès de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (comme salarié) ou auprès de l'Office national de l'emploi;

- b) tableau "Mobilité (générale)": ce tableau répartit le nombre de personnes qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2006 ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants:
  - situation au cours du quatrième trimestre de 2006 et de 2007: le sexe, la région du domicile, la classe d'âge, l'indication du décès, la classe de nationalité, la position du ménage, la classe d'âge de l'enfant cadet, la position socio-économique du partenaire et la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisé", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait d'être occupé ou non et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et malade pour une longue durée, le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi âgé, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide d'un CPAS, l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, le régime de travail, le code NACE, la classe de travailleur, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, la classe de salaire journalier, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel et la mobilité d'emploi;
- c) tableau "Mobilité (commissions paritaires)": ce tableau répartit le nombre de personnes qui sont enregistrées comme personne occupée dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2006 ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants:
  - situation aux 31 décembre 2006, 31 mars 2007, 30 juin 2007, 30 septembre 2007 et 31 décembre 2007 : le sexe, la classe d'âge, la

région du domicile, la classe de nationalité, l'indication du décès, la position du ménage, la classe d'âge de l'enfant cadet, la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisé", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait d'être occupé ou non et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et malade pour une longue durée, le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi âgé, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide d'un CPAS, l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, la classe de travailleur, le régime de travail, la (sous-)commission paritaire, la mobilité d'emploi et la classe de salaire journalier;

- d) tableau "Personnes âgées et sortie du marché du travail": ce tableau répartit le nombre de personnes âgées de cinquante à soixante-neuf ans au 31 décembre 2005 ou au 31 décembre 2006 et qui étaient occupées au 31 décembre 2005 ou au 31 décembre 2006 en fonction des critères suivants:
  - situation au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007: le sexe, l'âge (en années), la région du domicile, l'indication du décès, la classe de nationalité, le code NACE (2 chiffres), l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, la classe de travailleur, le régime de travail, la position socio-économique du partenaire et la position socioéconomique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisé", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait d'être occupé ou non et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et d'être malade pour une longue durée, le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait

d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi âgé, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, le type de pension, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide d'un CPAS, la classe de salaire journalier, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel et la position du ménage;

- e) tableau "Jeunes et entrée (partie 1)" :ce tableau répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-quatre ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2006, au 30 juin 2006, au 30 septembre 2006 ou au 31 décembre 2006 en fonction des critères suivants :
  - situation au cours de tous les trimestres à partir du premier trimestre de 2004 jusqu'au quatrième trimestre de 2007 inclus, chaque fois au dernier jour du trimestre : la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisés", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait de travailler ou non comme enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant;
  - situation au cours de tous les trimestres de 2006 et du dernier trimestre de 2007, chaque fois au dernier jour du trimestre: le sexe, la région du domicile, l'indication du décès, la classe d'âge, le fait d'être ou non enfant bénéficiaire et bénéficiaire (de l'équivalent) du revenu d'intégration, le fait d'être ou non demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le régime de travail, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, la classe de salaire journalier, le code NACE (sections, deux lettres), la mobilité d'emploi, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, l'indication selon laquelle une réduction de cotisations pour jeunes travailleurs est d'application, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi, le type d'apprenti, la classe de travailleur et l'indication selon laquelle l'employeur appartient au secteur public ou privé;
- f) tableau "Jeunes et entrée (partie 2)": ce tableau répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-quatre ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007 ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants:
  - situation au cours de tous les trimestres à partir du premier trimestre

de 2005 jusqu'au quatrième trimestre de 2007 inclus, chaque fois au dernier jour du trimestre : la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisés", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait de travailler ou non comme enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant;

- situation au cours de tous les trimestres de 2007, chaque fois au dernier jour du trimestre: le sexe, la région du domicile, l'indication du décès, la classe d'âge, le fait d'être ou non enfant bénéficiaire et bénéficiaire (de l'équivalent) du revenu d'intégration, le fait d'être ou non demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le régime de travail, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, la classe de salaire journalier, le code NACE (sections, deux lettres), la mobilité d'emploi, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, l'indication selon laquelle une réduction de cotisations pour jeunes travailleurs est d'application, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi, le type d'apprenti, la classe de travailleur et l'indication selon laquelle l'employeur appartient au secteur public ou privé;
- g) tableau "Age d'entrée (partie 1)": ce tableau répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-quatre ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2006, au 30 juin 2006, au 30 septembre 2006 ou au 31 décembre 2006 en fonction des critères suivants :
  - situation au cours de tous les trimestres à partir du premier trimestre de 2004 jusqu'au quatrième trimestre de 2006 inclus, chaque fois au dernier jour du trimestre : la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisés", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait de travailler ou non comme enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant;
  - situation au cours de tous les trimestres de 2007, chaque fois au dernier jour du trimestre: le sexe, la région du domicile, l'indication du décès, l'âge en années, le type d'apprenti, le régime de travail, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi et le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations

### de chômage;

- h) tableau "Age d'entrée (partie 2)": ce tableau répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-quatre ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007 ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants:
  - situation au cours de tous les trimestres à partir du premier trimestre de 2005 jusqu'au quatrième trimestre de 2007 inclus, chaque fois au dernier jour du trimestre : la position socio-économique y compris les catégories "catégories de chômage non indemnisés", "demandeur d'emploi en stage d'attente", "demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits" et "demandeurs d'emploi librement inscrits", le fait de travailler ou non comme enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant;
  - situation au cours de tous les trimestres de 2007, chaque fois au dernier jour du trimestre: le sexe, la région du domicile, l'indication du décès, l'âge en années, le type d'apprenti, le régime de travail, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi et le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage.
- **1.4.** Le Steunpunt Werk en Sociale Economie et le département Werk en Sociale Economie souhaitent conserver les données anonymes précitées jusqu'au 31 décembre 2011.

#### 2. EXAMEN DE LA DEMANDE

2.1. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

- **2.2.** La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Les critères sont communiqués à cet effet en classes (suffisamment larges).
- 2.3. Les données du datawarehouse marché du travail et protection sociale auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale seront utilisées dans le cadre de cette mission pour le monitoring du marché du travail au niveau des secteurs et dans le cadre du compte de travail en ce qui concerne la nationalité, la mobilité socioéconomique et la mobilité d'emploi.

Un des critères pour l'établissement d'un compte de travail consiste à limiter le plus possible les chevauchements et les doubles emplois. Dans cette optique, les informations agrégées du datawarehouse marché du travail et protection sociale sont indispensables pour l'établissement d'un compte de travail exact. L'agrégation des données des diverses sources permet de détecter correctement et d'éviter les doubles emplois.

Les données au niveau de la commune sont essentielles pour l'estimation du compte de travail local en vue de l'organisation d'un politique locale et subrégionale en matière de marché du travail.

Pour réaliser un benchmark correct dans un large contexte géographique, il est nécessaire de pouvoir comparer les données relatives à la Flandre avec les données relatives à d'autres Régions et les données relatives à la Belgique.

La répartition de la population selon la position socio-économique, la nationalité, le sexe, l'âge, la capacité de travail et la composition du ménage constitue un élément important dans un modèle statistique intégré en matière de marché du travail pour déterminer le taux de diversité du marché du travail et contrôler les engagements à cet égard. Ces caractéristiques permettent de réaliser un meilleur suivi de la politique des autorités flamandes en matière d'aide à des groupes-cibles et de l'évaluer.

Les caractéristiques de l'emploi que sont le statut professionnel, le travail intérimaire, le régime de travail, le niveau salarial, les positions ONEm constituent également des variables explicatives importantes pour l'analyse du marché du travail.

Les indicateurs en matière de mobilité socio-économique permettent aux chercheurs d'obtenir un aperçu du profil des travailleurs entrants et sortants et d'enrichir le modèle statistique intégré en matière de marché du travail avec des données dynamiques. Ceci fournit une indication des flux au sein et autour du marché du travail et de la diversité des groupes de population dans lesquels les entreprises recrutent d'une part et des principales catégories et canaux de sortie du marché du travail d'autre part.

Les indicateurs de mobilité d'emploi offrent aux chercheurs un aperçu de l'importance et du profil des travailleurs qui changent d'emploi. La mobilité d'emploi des travailleurs salariés donne une indication de la mesure dans laquelle les connaissances et le know-how sont diffusés et des segments ou secteurs entre lesquels ce processus de mobilité physique a lieu. La mobilité d'emploi permet aux chercheurs de préciser la structure dynamique du modèle statistique intégré en matière de marché du travail.

Le monitoring du marché du travail sectoriel, plus précisément en fonction d'une politique sectorielle en matière de marché du travail, requiert des statistiques harmonisées au niveau des commissions paritaires et des secteurs d'activité (codes nace). Ceci permet de cerner les flux de travailleurs au sein et autour des secteurs qui déterminent le taux de croissance et de décroissance des secteurs, leur composition démographique et leur structure d'âge. Par ailleurs, ces données permettent aussi d'optimaliser la politique des secteurs en matière de recrutement, de diversité, de politique d'âge et de transition entre l'enseignement et le marché du travail. C'est notamment dans ces domaines que les secteurs industriels et les autorités flamandes font des efforts dans le cadre des conventions sectorielles.

En raison du vieillissement de la population et de la dénatalité, ainsi que de la diminution de la population active qui en découle, la politique du marché du travail se concentre de plus en plus sur une participation active des personnes âgées et des jeunes au marché du travail. Le fait d'inventorier les parcours de sortie et d'entrée est un instrument indispensable pour concrétiser cette politique. La détermination de la population des personnes qui quittent le marché du travail ou y entrent requiert une analyse dynamique spécifique. La définition des personnes sortantes est telle que les possibilités d'un retour sont minimales. L'analyse des parcours de sortie indique ensuite par le biais de quels canaux les personnes quittent le marché du travail et dans quelle mesure le principe des vases communicants joue entre les différents canaux. Pour les personnes qui entrent dans le marché du travail, les chercheurs doivent utiliser une définition qui indique clairement qu'il n'y avait pas de participation au marché du travail antérieurement. Les caractéristiques du premier emploi et le parcours sur le marché du travail qui en résulte sont des indications importantes du caractère durable de l'intégration professionnelle. Pour le calcul de la moyenne d'âge de sortie et d'entrée, il est par ailleurs nécessaire de connaître l'âge exact des populations respectives. Par ailleurs, pour les jeunes qui entrent dans le marché du travail, il est nécessaire de connaître l'indication de l'âge pour les quatre trimestres de l'année de référence. Ceci permet d'évaluer correctement, par trimestre, l'importance de l'ensemble du groupe d'entrants âgés de 15 à 24 ans.

Par ces motifs,

## la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et au département *Werk en Sociale Economie* et souligne que ces données pourront être conservées jusqu'au 31 décembre 2011.

Yves ROGER Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)